

« AUX AGAPANTHES »

Mr et Mme Jaumotte-Delefortrie

51, rue des Chasseurs

17770 AUMAGNE

Téléphone : 05 46 26 94 68 06

Conditions générales de location

Dispositions générales

Le Locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Dépôt de garantie ou caution

Le montant du dépôt de garantie est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux.

En règle générale, il est remboursé au locataire au moment de son départ, déduction faite, en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à disposition, des frais éventuels de remplacement ou de remise en état.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Animaux

Sauf accord explicite du loueur, les animaux même familiers ne sont pas admis.

Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux du mobilier et des équipements sera fait au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire y portera sa signature.

Paiement

Le montant du dépôt de garantie est de 300 € par contrat de location.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné des arrhes avant la date indiquée au recto. Le solde sera versé le jour de l'arrivée au meublé.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue ; dans ces conditions, il ne sera pas fait application de l'article 9 alinéas b.

Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie.

Si Vous souhaitez faire le règlement par virement bancaire, voici nos coordonnées :

Banque : Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres

	Banque	Guichet	N° de Compte	Clé
RIB FRANCE	11706	41012	56005906305	26

IBAN ETRANGER	FR76 1170 6410 1256 0059 0630 526	BIC	AGRIFRPP817
---------------	-----------------------------------	-----	-------------

Nom et adresse du titulaire : Philippe et Ingrid JAUMOTTE
4, impasse du manège
17770 AUMAGNE

CONTRAT DE LOCATION en meublé saisonnier

Meublé saisonnier situé 51 rue des Chasseurs 17770 Aumagne,
Mr et Mme Jaumotte-Delefortrie

Coordonnées du locataire

Nom :

Adresse :

Tél. & email :

Composition de la famille :personnes dont adultes et enfants dont enfants de moins de 4 ans.

Durée de la location saisonnière

Du au

Prix du séjour :

Arrhes :

Solde :

Dépôt de garantie demandé :

Les Charges (eau, électricité et taxes de séjour) sont comprises dans le montant de la location. Les draps de lit et torchons de cuisine également.

Cette location sera définitive si le propriétaire reçoit à son adresse avant le un exemplaire du présent contrat daté et signé ainsi que les arrhes, à régler par chèque bancaire ou par virement notamment pour les résidents hors France.

Au delà de cette date, cette proposition sera annulée et le propriétaire disposera du meublé.

À Aumagne,
le

À
le

Signature du propriétaire

Signature du locataire